

**Le Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de Cayenne** a pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Il contribue à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi (article L. 4622-2 du code du travail).

#### Qui peut adhérer ?

Peut adhérer à l'association tout employeur relevant du champ d'application de la Santé au travail définie dans le Code du travail, 4ème Partie, Livre VI, Titre II.

Peuvent également être admis, par le biais de conventions spécifiques, les collectivités décentralisées et établissements publics ayant la personnalité juridique relevant de la médecine de prévention, dès lors que la réglementation le leur permet.

#### Pour quelle couverture?

Le CISTC assure 3 missions principales auprès de ses entreprises adhérentes

- **Suivi individuel de l'état de santé des salariés**
- **Prévention des risques professionnels**
- **Prévention de la désinsertion professionnelle**

#### ❖ **Suivi individuel de l'état de santé des salariés : une logique de prévention individualisée**

Le suivi individuel des salariés est réalisé par le médecin du travail ou l'infirmière de santé au travail. **Il existe 3 modalités de suivi individuel :**

- **Suivi individuel simple :** Visite d'Information et de Prévention (VIP) pour des salariés sans risques professionnels particuliers :
  - a lieu au plus tard 3 mois après la prise de poste
  - La périodicité maximum de 5 ans est définie par le médecin du travail
  - Il est remis une attestation de suivi au salarié
- **Suivi Individuel Renforcé (SIR) :** Visite Médical d'Aptitude (VMA) et suivi intermédiaire pour les salariés exposés à des risques professionnels particuliers (liste figurant dans le Code du travail Art.R4624-23)
  - première visite avant la prise de poste par le médecin du travail
  - Périodicité définie par le médecin du travail dans un délai ne dépassant pas 4 ans
  - Visite intermédiaire par un professionnel de santé dans un délai de moins de 2 ans
  - Remise d'un avis d'aptitude
- **Suivi Individuel Adapté (SIA) :** visite d'information et de prévention dans un délai maximal de 3 ans pour les salariés reconnus en tant que travailleurs handicapés, invalide, les femmes enceintes ou allaitantes, les travailleurs de nuit, les travailleurs de moins de 18 ans, les salariés soumis au risque biologique de niveau 2,...

#### **Tous les salariés selon leur besoin peuvent bénéficier des visites médicales non périodiques, occasionnelles :**

- Visite de Reprise (VR), obligatoire après 60 jours d'arrêt maladie, 30 jours d'arrêt suite à un accident du travail, quel que soit la durée de l'arrêt pour maladie professionnelle
- Visite de pré reprise, pour les salariés en arrêt de travail depuis plus de 30 jours à l'initiative du salarié ou du médecin traitant/médecin conseil ou du médecin du travail
- Visite occasionnelle à la demande du salarié ou de l'employeur ou du médecin du travail
- Visite de mi carrière, dans les 2 ans qui précède le 45<sup>ème</sup> anniversaire du salarié
- Visite de fin de carrière ou de fin d'exposition, pour les salariés ayant été exposés à des risques professionnels nécessitant un suivi post professionnel

**Les visites obligatoires à la demande de l'employeur sont la VIP, la VMA, la VR, la visite de mi- carrière**

#### ❖ Prévention des risques professionnels : une logique de prévention collective

Des interventions sont menées directement sur les lieux de travail par les Médecins du Travail, les Infirmières de Santé au Travail et les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels : Assistante Sociale, Psychologue du Travail, ergonomiste, toxicologue, métrologue, ingénieur Prévention,...

Ces actions sont variées :

- réalisation de la fiche d'entreprise dans l'année de votre adhésion avec une mise à jour tous les 4 ans,
- participation au CSE,
- accompagnement dans la démarche de prévention et d'amélioration des conditions de travail de l'entreprise,
- aide à la réalisation du document unique, outil de prévention primaires des risques professionnels
- études/aménagement de poste,
- métrologie,
- analyse de fiches de données de sécurité,
- conseil en organisation du travail,
- campagnes de sensibilisations et d'informations,...

**Le CISTC dispose d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé au travail constituée de Médecin du Travail, d'Infirmière de Santé au Travail, d'intervenants en Prévention des Risques Professionnels, d'une assistante sociale et d'un Psychologue du Travail et appuyée par les assistantes médicales, l'agent d'accueil, le service facturation/adhésion, le service comptabilité, l'assistante de Direction et le Directeur.**

#### ❖ Prévention de la désinsertion professionnelle : une logique transversale de prévention de la désinsertion professionnelle

La cellule maintien dans l'emploi du CISTC vous propose :

- Des actions de prévention de l'usure professionnelle
- L'accompagnement et l'information de l'employeur sur la situation du salarié concerné par un risque de désinsertion professionnelle et sur les solutions existantes, dans le respect des règles de confidentialité et avec l'accord éclairé et explicite du salarié.
- L'information et accompagnement de l'employeur dans la recherche d'aides financières pour les mesures d'accompagnement proposées pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi des salariés reconnus en qualité de travailleurs handicapés

#### **Bon à savoir**

- Les adhérents bénéficient de toutes ces prestations en échange d'une cotisation annuelle. Cependant, en cas de non règlement de la cotisation, il sera appliqué aux retardataires une pénalité 10% au bout du 3<sup>e</sup> rappel de cotisation. L'adhérent devra donc verser la somme initiale + les 10%.
- Les adhérents doivent communiquer au CISTC la mise à jour de leur liste du personnel à chaque fin d'année d'adhésion.
- L'employeur est tenu de signaler tout départ ou nouvelle embauche survenant dans son entreprise en indiquant les dates de sortie ou les dates de départ.

## BULLETIN D'ADHESION

A remplir par l'employeur et à retourner à Mme Halmel du service adhésion/ facturation : [j.halmel@cistc.asso.fr](mailto:j.halmel@cistc.asso.fr)

Numéro d'adhérent au CISTC :

### IDENTIFICATION DU CONTRACTANT

#### 1. Entreprise

Raison sociale (dénomination)	
N° SIRET (14 chiffres) :	
Code APE (4 chiffres et 1 lettre) :	

Adresse physique de votre entreprise :

---

---

---

Avez-vous d'autres entreprises déjà adhérentes à notre centre ? Si oui, lesquelles ? :

---

---

Nom et prénom du responsable	Tél portable 1 :
Téléphone fixe	Tél portable 2 :
Adresse mail 1 :	Adresse mail 2 :

#### 2. Service médical du Travail Interentreprises

**CISTC** : 7 rue de l'Astrolabe - Suzini - 97354 Rémire-Montjoly

#### REGLEMENT :

a) Droit d'entrée de l'entreprise de :

1 à 5 salariés : 15€

6 à 10 salariés : 30€

11 et plus : 40€

b) Frais d'ouverture de dossier par salarié : 20 € × = €

c) Cotisation annuelle par salarié : (à temps plein) 95 € × = €

d) Cotisation annuelle par salarié : (à temps partiel) 85 € × = €

**Montant total (a + b + c + d) = €**

Règlement par :  chèque  espèce  virement  CB



Nom	Prénom	Date de naissance	Date d'Embauche	Intitulé du poste de travail	SIA	SIR	Horaires de travail

SMO : Surveillance Médicale Ordinaire

SIR : Surveillance Individuelle Renforcée

SIA : Surveillance Individuelle Adaptée

**Signature de l'adhérent**

**+ cachet de l'entreprise**

**FICHE DE POSTE** (pour chaque salarié de votre entreprise)

**ENTREPRISE :**

**N° D'ADHERENT :**

Nom :

Date de naissance : / /

Prénom :

Date d'embauche : / /

Intitulé du poste :

Numéro de sécurité sociale **obligatoire** :

Type de contrat :

Horaires de Travail :

 du salarié :

**(obligatoire pour rdv téléconsultation)**

**TACHES** (effectuées par le salarié)

**MOYENS, MATERIELS ET PRODUITS UTILISES, EPI** (E<sup>quipement</sup> P<sup>rotection</sup> I<sup>ndividuel</sup>)

- **Mesures prises « COVID 19 »**
- Condition et organisation du travail
- Existence d'un plan de reprise d'activité

**Merci de bien vouloir compléter toutes les informations demandées**  
***(Recto et verso du document)***

**Vous venez de nous signaler une embauche dans votre entreprise. Afin de connaître le suivi adapté à votre salarié, veuillez remplir ce document et nous le retourner.**  
(Article D4622-22 du Code du travail)

**Votre salarié occupe-t-il un poste sans risque particulier ou poste à risques particuliers ?**

**Cochez-le ou les items ci-dessous qui le concerne**

- Aucun des items ci-dessous ne concerne le salarié (SI)
- Salarié handicapé (HAN)
- Salarié titulaire d'une pension d'invalidé (INV)
- Femme enceinte ou allaitante (FE)
- Salarié de moins de 18 ans non affecté aux travaux interdits susceptibles de dérogation (-18)
- Salarié en contrat d'apprentissage (APP)
- Salarié exposé à des champs électromagnétiques dépassant les valeurs limites d'exposition (CEM)
- Travail de nuit (NUI)
- Agents biologiques pathogènes de groupe 2 (BIO2)
- Salarié exposé :
  - À l'amiante (AMI)
  - Au plomb (PB)
  - Aux agents cancérogènes, mutagènes, ou neurotoxiques de catégorie 1 et 2 (CMR)
  - Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (BIO3/4)
  - Aux rayonnements ionisants de catégorie A (RIA)
  - Aux rayonnements ionisants hors catégorie A (RI)
  - Au risque hyperbare (HYP)
  - Au risque de chute de hauteur lors d'opérations de montage ou démontage d'échafaudages (ECH)
- Salarié nécessitant une aptitude spécifique :
  - Salarié de moins de 18 ans affecté aux travaux interdits susceptibles de dérogation (18D)
  - Autorisation de conduite pour l'utilisation de certains équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges (types CACES) (AUT)
  - Habilitation électrique (ELE)
  - Port de charge de plus de 55kg (APT)

**Votre salarié occupe-t-il un poste à besoins spécifiques ?**

**Cochez-le ou les items ci-dessous qui le concerne**

- Travail en hauteur
- Port de protection respiratoire
- Travail en milieu confiné



centre interprofessionnel  
de santé au travail  
de Cayenne

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE****ADRESSE**

CISTC  
CS 30299  
97327 CAYENNE CEDEX

**CREDIT AGRICOLE DE MARTINIQUE-GUYANE****PAYABLE A EFICAM****RIB :**

<b>CODE ETABLISSEMENT</b>	<b>CODE GUICHET</b>	<b>NUMERO COMPTE</b>	<b>CLE R.I.B.</b>
19806	00003	00022413778	38

**IBAN :****SWIFT : AGRIMQMX**

FR76 1980 6000 0300 0224 1377 838

